



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADRC

Livry-Gargan, le 16 SEP. 2022

N°2022-0521

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Considérant que l'Agence de Développement Régional du Cinéma (ADRC) est une association qui produit des services et prestations en faveur de la diversité des salles, des films et des publics, notamment en mettant à disposition des copies de films pour des événements cinéma ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration pour la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'ADRC, sise 16 rue d'Ouessant à Paris (75015), est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 330,00 euros T.T.C. et est prévue au budget communal – chapitre 011, enveloppe 27851.

- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 cedex) ;

 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental